



Ambassade de France en Chine  
3, San Li Tun Dongsanjie, Chaoyang District, Pékin 100600  
Tel : (10) 85 32 81 21 – Fax : (10) 85 32 81 09  
Admin-francais.pekin-amba@diplomatie.gouv.fr  
[www.ambafrance-cn.org](http://www.ambafrance-cn.org)

Votre NUMIC : 01492354

Monsieur Francis NIZET

FORTUNE PLAZA 4H  
GUANGHUA LU, BEIJING

CHINE

Monsieur,

Au deuxième trimestre 2012, auront lieu l'élection du Président de la République et, pour la première fois, celle des onze députés élus par les Français établis hors de France<sup>1</sup> au scrutin uninominal majoritaire à deux tours (un député par circonscription).

**1) Lors de votre inscription sur la liste électorale consulaire, vous avez choisi de voter à l'étranger et vous n'êtes pas inscrit(e) sur la liste électorale d'une commune de France.**

Ce choix vaut pour l'élection présidentielle et, aussi désormais, pour les élections législatives.

Vous pourrez voter selon les modalités suivantes :

- Election présidentielle : vote à l'urne en personne ou vote par procuration.
- Elections législatives : vote à l'urne en personne, vote par procuration, vote par correspondance sous pli fermé ou vote par voie électronique/internet (auquel cas, les services consulaires auront besoin de votre adresse électronique pour vous envoyer votre mot de passe<sup>2</sup>).

Une convocation comportant l'adresse exacte de votre bureau de vote vous sera envoyée en temps utile.

**Si cette situation vous convient, VOUS N'AVEZ AUCUNE FORMALITÉ A FAIRE.**

**2) Si vous voulez modifier votre choix et voter dans une commune en France,** vous devez compléter le coupon-réponse ci-joint et le retourner au plus tôt à votre service consulaire. Après le 31 décembre 2011, aucune modification ne pourra plus être prise en compte pour les échéances électorales de 2012.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

A Pékin, le 09/05/2011

Conseillère aux affaires consulaires

<sup>1</sup> Loi organique n°2011-410 du 14/04/2011 relative à l'élection des députés et sénateurs et loi n°2011-411 du 14/04/2011 ratifiant l'ordonnance n°2009-936 du 29/07/2009 relative à l'élection de députés par les Français établis hors de France

<sup>2</sup> En application de l'article 8 de la loi organique n° 76-97 du 31 janvier 1976, la communication d'une adresse électronique entraîne sa mention sur la liste électorale consulaire (en plus de l'adresse postale).

## DEMANDE DE MODIFICATION

### COUPON-RÉPONSE « JE SOUHAITE VOTER EN FRANCE »

Je soussigné/e,..... né(e) le.....à.....  
souhaite voter dans la commune de .....pour les élections présidentielle et  
législatives en 2012.

Je reste inscrit sur la liste électorale consulaire pour l'élection des conseillers à l'assemblée des  
Français de l'étranger.

Je suis informé qu'après le 31 décembre 2011, aucune modification ne pourra plus être prise en  
compte pour les échéances électorales 2012.

Vous trouverez ci-dessous mes coordonnées :

|   |  |
|---|--|
| Adresse postale                                     |  |
| Adresse électronique<br>(Pour le vote électronique) |  |
| Téléphone fixe                                      |  |
| Téléphone portable<br>(Pour le vote électronique)   |  |

Fait à.....le.....

signature obligatoire

|  |
|--|
|  |
|--|